



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

COVID-19 : concept de protection ASTF pour les tambours, les fifres et les clairons

(Version : 11.09.2021)

Introduction

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Ces mesures s'appliquent dès le 13 septembre 2021.

Pour les activités culturelles en intérieur, telles que les répétitions de musique ou de théâtre, l'accès doit être limité dès l'âge de 16 ans aux personnes en possession d'un certificat COVID. Cette restriction ne s'applique pas aux groupes jusqu'à 30 personnes qui s'entraînent ou répètent régulièrement ensemble, pour autant que les locaux soient séparés et qu'ils ne soient pas occupés à plus des deux tiers de leur capacité. Ces locaux doivent disposer d'une ventilation efficace. Pour les groupes de plus de cinq personnes, un concept de protection doit être élaboré et mis en œuvre, comprenant des mesures relatives à l'hygiène, à la distance et à la collecte de coordonnées. (Ordonnance COVID-19 conditions spéciales du 23.06.21, notamment. *Art. 14a et 20*)

Lors d'événements en salle (p. ex. concerts), l'obligation du certificat COVID s'applique également. Pour les événements en plein air, l'obligation du certificat COVID ne s'applique qu'aux grands événements comptant plus de 1000 personnes (avec des places assises obligatoires) ou 500 personnes (avec des places debout). Pour les petits événements en plein air, toute obligation de certificat peut être levée. Cependant, pour les événements, un concept de protection doit encore être élaboré et mis en œuvre.

(Ordonnance COVID-19 conditions spéciales du 23.06.21, notamment. *Art. 14*)

Le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la **responsabilité individuelle** ; la population doit continuer à respecter les **règles d'hygiène et de distance**.

L'ASTF décline toute responsabilité en relation avec l'organisation de répétitions ou concerts selon les règles de l'OFSP. La responsabilité et l'application de mesures reviennent aux organes dirigeants des sociétés et cliques.

But du concept de protection

La mise en œuvre de ce concept de protection garantit que les sociétés et les cliques respectent les dispositions de l'ordonnance du COVID-19. L'objectif est essentiellement de minimiser les risques de transmission durant les répétitions entre tambours, fifres et clairons.

Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Forme épïcène

Afin de rendre ce concept de protection plus lisible, la forme masculine a été préférée à la forme épïcène. Cependant, elle s'adresse à tous les genres de manière égale.

En outre, le concept de protection s'adresse à tous les tambours, fifres et clairons.

Comportement et mesures d'hygiène

Les mesures ci-dessous s'appliquent à tous, soit :

- Si plus de 30 personnes répètent ensemble dans un espace intérieur, il faut s'assurer que toutes les personnes disposent d'un certificat COVID valable.
- L'occupation du local de répétition ne doit pas dépasser les deux tiers de sa capacité.
- Pendant toute la durée de la répétition, la règle de distance de 1,5 m doit être respectée.
- Cela vaut également pour les salutations (arrivée et départ).
- Se laver soigneusement les mains avant et après la répétition (du savon et de l'eau suffisent).
- Se désinfecter, dans la mesure du possible, les mains avec un désinfectant
- Garder l'accès libre aux toilettes (selon le lieu respectivement le gérant).
- Eviter autant que possible les regroupements avant et après les répétitions.

Liens actuels de l'OFSP sur les mesures :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

Les affiches de l'OFSP doivent être accrochées à un endroit bien visible :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/downloads-in-verschiedenen-sprachen.html>

Exigences relatives aux salles de répétition

Les comités des sociétés et des cliques clarifient au préalable la conformité des salles de répétition (espace requis, taille, possibilités de ventilation, nettoyage, etc.) et désignent une personne chargée de garantir le respect du concept de protection.

Les salles de répétition doivent être ventilées régulièrement. Il doit être possible de les aérer en ouvrant les fenêtres. Les instruments utilisés en commun, les lutrins, etc., les poignées de porte et de fenêtre doivent être nettoyés à fond plusieurs fois (si possible avec une lingette de nettoyage).



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Fondamentalement, les exigences ci-dessous s'appliquent à toutes les salles de répétition :

- La taille des salles de répétition dépend du nombre de personnes présentes en même temps. Le nombre maximum de personnes autorisées dans les salles de répétition doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur la signalétique)
- La règle de la distance doit être strictement respectée. Elle peut être marquée au sol (*voir les photos d'exemples ci-dessous*)
- Une ventilation adéquate doit être assurée
- Si les possibilités et la météo le permettent, les répétitions peuvent avoir lieu en plein air tout en respectant la règle de la distance.
- Pour les instruments de musique formant de la condensation, des mesures d'hygiène particulières doivent être mises en place pour la vidange, le nettoyage et la désinfection (par exemple, nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelle fermée, etc.)
- Les surfaces, les objets ainsi que les poignées de porte et autres équipements qui sont souvent touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés ou désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce (si possible avec une lingette de nettoyage)
- Lors de l'arrivée et du départ des membres, il faut veiller à limiter au maximum les contacts entre eux. Il faut également éviter les regroupements de personnes devant les salles de répétition et les sanitaires.

Photo d'exemple :

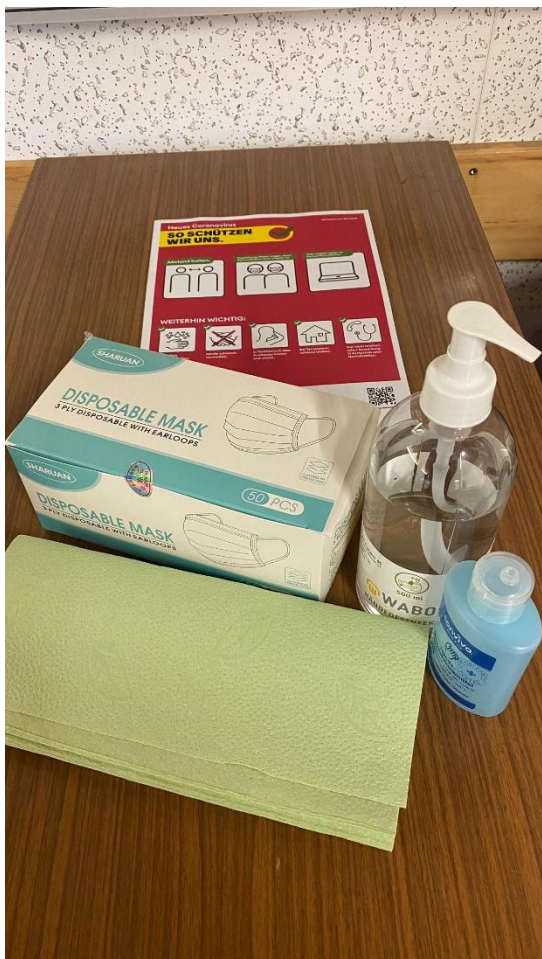


Local de répétition avec marquage au sol (distance 1.5 m et avec le port du masque)



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Photos d'exemples supplémentaires :



Matériel de protection



Occupation maximale de l'espace



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi



Local de répétition avec marquage au sol



Schweizerischer Tambouren- und Pfeiferverband
Association Suisse des Tambours et Fifres
Associazione Svizzera dei Tamburini e Pifferi

Tenue de répétitions

La tenue de répétitions doit être organisée par les personnes responsables de manière à ce que la règle de la distance soit respectée. Selon les possibilités, il est préférable d'exercer en petits groupes. La taille des groupes doit être adaptée aux locaux utilisés.

Afin de garantir la traçabilité dans le cas d'une personne malade, un **contrôle systématique** et par écrit ou numérique **des présences** doit être effectué et mis à disposition dans le local de répétition pour d'éventuels contrôles externes.

Pendant les pauses également, veillez à ce que la règle de la distance soit strictement respectée.

Une **personne responsable de l'application du concept de protection** doit être désignée.

Conclusion

Ce document a été rédigé sur la base des concepts suivants :

- Directives de l'OFSP
- Directives de diverses écoles de musique
- Concept général de protection de l'Association suisse de la scène, de l'Association suisse des professionnels des scènes techniques et de l'événementiel et de l'Association des orchestres professionnels suisses

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF est principalement destiné à la tenue des répétitions des tambours, fifres et clairons. Le concept peut également être utilisé pour la formation des jeunes tambours et des jeunes fifres. Ceci, pour autant qu'aucun concept de protection spécifique à une école de musique n'est déjà en vigueur.

Pour les **concerts et autres événements (publics)**, veuillez-vous référer aux conditions actuelles sur le site de l'OFSP.

Les règles cantonales spéciales doivent également être respectées.

Validité

Le concept de protection COVID-19 de l'ASTF entrera en vigueur le 13 septembre 2021. Ce concept de protection peut être adapté en tout temps selon les prochaines étapes et dispositions du Conseil fédéral et/ou de l'OFSP.

Date : 11 septembre 2021

Roman Lombriser
Président central ASTF

Roland Kammermann
Secrétaire central ASTF